

REPRENDRE LES TRAVAUX CHEZ SOI ? C'EST POSSIBLE !

Grâce au respect des gestes barrières et aux précautions prises par les artisans, vous pouvez réaliser vos travaux en toute sécurité.



Mon artisan respecte les gestes barrières... j'ouvre ma porte !



CORONAVIRUS. LES BONS GESTES POUR SE PROTÉGER LES UNS ET LES AUTRES
OPFBTP
Ouvriers du Bâtiment et des Travaux Publics

Depuis le 11 mai 2020, et l'entrée en vigueur du déconfinement, il est dorénavant tout à fait possible d'entreprendre des travaux qui étaient prévus, ou de terminer des travaux déjà entamés avant le 16 mars 2020.

Depuis le début de la crise sanitaire, les entreprises du bâtiment ont produit une série de recommandations, publiée dans un guide rédigé par l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics, et validée par le Gouvernement, afin que les chantiers et travaux prévus chez vous puissent reprendre en toute sécurité.

L'ensemble de ces recommandations a été transmis à tous les professionnels de la construction et de la rénovation.

Dans le cadre des consignes générales de sécurité,

il convient que chaque ménage souhaitant réaliser les travaux accepte les conditions générales d'intervention, et spécifiquement les conditions d'hygiène sanitaire, parmi lesquelles :

- le respect d'une distance minimale d'un mètre,
- le lavage fréquent et approfondi des mains, d'où la nécessité de laisser aux intervenants l'accès à un point d'eau avec du savon,
- le port du masque, en cas d'activité à plusieurs, et dans le cadre d'un travail à moins d'un mètre de distance
- le port du masque par une personne malade présente sur le lieu du chantier (protection croisée)

L'artisan ou l'entreprise vérifiera avant le début du chantier, et avec le particulier, le respect de ces consignes sanitaires,

Outre les dispositions générales, seront également envisagés :

- la désinfection des surfaces de contact,
- l'éloignement des occupants des lieux de la zone des travaux,
- la mise en poubelle et l'enlèvement quotidien des poubelles de chantier.

Lorsque ces recommandations sont appliquées avec succès, toutes les personnes présentes dans le logement sont protégées. Il n'y a donc aucune contre-indication à la reprise de vos travaux, n'hésitez pas à en discuter dès maintenant avec votre artisan.